

PRESTATIONS	REMBOURSEMENT RÉGIME OBLIGATOIRE*	REMBOURSEMENT SMATIS FRANCE	REMBOURSEMENT TOTAL
HOSPITALISATION **			
Honoraires médicaux et chirurgicaux, y compris actes médicaux (1)	80% BR	20% BR	100% BR
Analyses médicales et auxiliaires médicaux	80% BR	20% BR	100% BR
Frais de séjour	80% BR	20% BR	100% BR
<i>Participation forfaitaire pour les actes supérieur ou égal à 120€</i>	Néant	oui	oui
Forfait hospitalier (2)	Néant	100% FR	100% FR
Chambre particulière, y compris maternité par jour (3)	Néant	30€	30€
Chambre particulière en ambulatoire par jour (3)	Néant	20€	20€
SOINS COURANTS			
Consultations, visites – Médecins Généralistes (1)	70% BR	30% BR	100% BR
Consultations, visites – Médecins Spécialistes (1)	70% BR	30% BR	100% BR
Actes techniques médicaux et chirurgicaux, et d'imagerie (1)	70% BR	30% BR	100% BR
Auxiliaires médicaux	60% BR	40% BR	100% BR
Frais d'analyse et de laboratoire	60% BR	40% BR	100% BR
<i>Participation forfaitaire pour les actes supérieur ou égal à 120€</i>	Néant	oui	oui
PHARMACIE prise en charge par le RO			
Frais pharmaceutiques, vaccins, fournitures et accessoires	15% à 65% BR	35% à 85% BR	100% BR
FORFAIT BIEN-ÊTRE			
Sevrage tabagique pris en charge par le RO	50€	Néant	50€
OPTIQUE			
Monture (4)	60% BR	voir annexe optique	60% BR + voir annexe optique
Forfait verres (4)	60% BR	voir annexe optique	60% BR + voir annexe optique
Lentilles prises en charge ou non par le RO (5)	60% BR ou Néant	40% BR ou Néant	100% BR ou Néant
DENTAIRE			
Soins pris en charge par le RO	70% BR	30% BR	100% BR
Inlays et Onlays d'obturation	70% BR	30% BR	100% BR
Inlays cores	70% BR	55% BR	125% BR
Prothèses dentaires prises en charge par le RO, dont pilier de bridge et couronne sur implant	70% BR	55% BR	125% BR
Orthodontie prise en charge par le RO	100% BR	25% BR	125% BR
TRANSPORT - Frais de transports pris en charge par le RO			
	65% BR	35% BR	100% BR
APPAREILLAGE			
Prothèses médicales – Orthèses, divers pris en charge par le RO	60% BR	40% BR	100% BR
Appareil auditif, pris en charge par le RO	60% BR	40% BR	100% BR
CURES THERMALES prises en charge par le RO (Frais médicaux, de séjour et de transport)			
	65% BR / 70% BR	35% BR / 30% BR	100% BR

LES AVANTAGES SMATIS FRANCE

- Assistance** - Aide ménagère, services de proximité, prise en charge des enfants de moins de 14 ans,...
- ITELIS** - Analyse de devis, réseau d'opticiens partenaires,...
- e-services**
- Actes de prévention (conformément à l'Arrêté ministériel du 08/06/06)** - Dans le cadre du contrat responsable, remboursement de l'ensemble des actes de prévention suivants au titre du poste dont il se réfère : scellement des sillons sur les molaires avant 14 ans, détartrage annuel, premier bilan du langage oral ou écrit pour un enfant de 14 ans, dépistage de l'hépatite B, vaccinations, dépistage des troubles de l'audition chez les personnes âgées de plus de 50 ans, ostéodensitométrie pour les femmes de plus de 50 ans suivant définition à l'Article L871-1 du code de la sécurité sociale.

LÉGENDE DE LA GRILLE DE GARANTIE

(1) La prise en charge des dépassements d'honoraires des médecins n'ayant pas adhéré au CAS (Contrat d'Accès aux Soins) est limitée à : 20 % BR de moins que la prise en charge des médecins ayant adhéré au CAS ; et au maximum à 125 % BR (pour les soins délivrés en 2015-2016) puis 100 % BR à partir de 2017. (2) Forfait hospitalier : Exclu en établissements EHPAD et MAS. (3) Limité à 60 jours par année civile en psychiatrie et en soins de suite ou de réadaptation. (4) Un équipement optique complet par bénéficiaire par période de 2 ans à partir de la dernière date de consommation de la prescription médicale d'un optométriste et tous les ans (à partir de la dernière date de consommation) pour les enfants de moins de 18 ans. Le remboursement pour un verre, selon le niveau de correction, est le « Remboursement SMATIS France » réduit de moitié après déduction du montant remboursé pour la monture. (5) sur prescription ophtalmologique de moins de 3 ans

BR : Base de remboursement de la Sécurité sociale, **PMSS** : Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale (3 170 euros en 2015). **RO** : Régime Obligatoire. **FR** : Frais réels. L'intégralité du ticket modérateur est pris en charge pour toutes les catégories de soins énoncées dans le décret 2014-1374 du 18 novembre 2014.

* Avant application contribution forfaitaire de 1€ franchises et pénalités hors parcours de soins. Les taux de remboursement s'appliquent sur la base de remboursement du régime obligatoire. Les taux de remboursement indiqués ne visent que le régime général de la Sécurité Sociale, étant précisé que le régime local Alsace-Moselle fait l'objet de taux de remboursement différents pour lequel Smatis France intervient en complément. Le remboursement Smatis France est ajusté de sorte que le remboursement total, remboursement Régime Obligatoire + remboursement Smatis France, corresponde bien au remboursement total indiqué ci-dessus. Le total remboursé n'est jamais supérieur aux frais engagés. Tous les forfaits et limites s'entendent par année civile et par bénéficiaire.

** Hospitalisation établissements conventionnés et non conventionnés. Prise en charge limitée au ticket modérateur en Long séjour, Etablissements spécialisés, Gastroplastie (anneaux gastriques, By pass...)



ANNEXE OPTIQUE FORFAIT GLOBAL MONTURE + VERRES

Remboursement en fonction du type de défaut de vision et niveau de correction.

Sur la base d'une correction exprimée en cylindre positif.

Un équipement optique complet par bénéficiaire par période de 2 ans à partir de la dernière date de consommation sauf évolution de la prescription médicale d'un ophtalmologiste et tous les ans (à partir de la dernière date de consommation) pour les enfants de moins de 18 ans.

Le remboursement pour un verre, selon le niveau de correction, est le REMBOURSEMENT MUTUELLE réduit de moitié après déduction du montant remboursé pour la monture.

Enfant de moins de 18 ans

				SMAT TNS SECURITE
TYPES DE VERRES	NIVEAU DE CORRECTION	MYOPIE OU HYPERMETROPIE (puissance en dioptrie)	ASTIGMATISME (cylindre ou tore)	REMBOURSEMENT MUTUELLE
				dont Monture : 30 €
MONTURE + VERRES UNIFOCAUX	a- FAIBLE	De - 6 à + 6	< ou = à 4	100 €
	c- FORT	De - 6 à + 6	> à 4	200 €
Au-delà de - 6 à + 6		Avec ou sans astigmatisme		
MONTURE + VERRES MULTIFOCAUX	c- FAIBLE	De - 4 à + 4	Sans astigmatisme	200 €
		De - 8 à + 8	Avec astigmatisme	
	f- FORT	Au-delà de - 4 à + 4	Sans astigmatisme	200 €
		Au-delà de - 8 à + 8	Avec astigmatisme	

Adulte et enfant 18 ans et +

				SMAT TNS SECURITE
TYPES DE VERRES	NIVEAU DE CORRECTION	MYOPIE OU HYPERMETROPIE (puissance en dioptrie)	ASTIGMATISME (cylindre ou tore)	REMBOURSEMENT MUTUELLE
				dont Monture : 30 €
MONTURE + VERRES UNIFOCAUX	a- FAIBLE	De - 6 à + 6	< ou = à 4	100 €
	c- FORT	De - 6 à + 6	> à 4	200 €
Au-delà de - 6 à + 6		Avec ou sans astigmatisme		
MONTURE + VERRES MULTIFOCAUX	c- FAIBLE	De - 4 à + 4	Sans astigmatisme	200 €
		De - 8 à + 8	Avec astigmatisme	
	f- FORT	Au-delà de - 4 à + 4	Sans astigmatisme	200 €
		Au-delà de - 8 à + 8	Avec astigmatisme	